



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/66
21 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité de la circulation

(Trente-troisième session, 28 septembre - 1er octobre 1999)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION *

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 28 septembre 1999, à 10 h 30

1. Adoption de l'ordre du jour TRANS/WP.1/66
2. Application des Conventions de 1968 sur la circulation routière et sur la signalisation routière ainsi que des Accords européens de 1971 les complétant, et amendements concernant ces instruments

*/ De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22 917 00 39), soit par courrier électronique (caroline.jeunet@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73242).

- | | | |
|----|---|---|
| a) | Questionnaire sur l'application des Conventions de Vienne et des Accords européens de 1971 les complétant | TRANS/WP.1/1999/18
TRANS/WP.1/1999/18/Add.1
TRANS/WP.1/65
TRANS/WP.1/1999/2 |
| b) | Documents transmis par la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) | TRANS/WP.1/1999/27
TRANS/WP.1/1999/4 et Add.1 à 3 |
| c) | Permis de conduire international | TRANS/WP.1/1999/22
TRANS/WP.1/1999/23
TRANS/WP.1/1999/6 et Add.1 |
| d) | Définition des cyclomoteurs et des motocycles | TRANS/WP.1/1999/16
TRANS/WP.1/1999/20 |
| 3. | Révision de l'Accord de 1975 sur les prescriptions minimales pour la délivrance et la validité des permis de conduire (APC) | ECE/TRANS/13
TRANS/SC.1/WP.1/R.107
TRANS/SC.1/WP.1/R.120
TRANS/SC.1/WP.1/R.121
TRANS/SC.1/WP.1/R.124
TRANS/WP.1/1999/1 |
| 4. | Révision des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2) | TRANS/SC.1/294/Rev.5
TRANS/SC.1/295/Rev.3
TRANS/WP.1/1999/28 |
| a) | Piétons | |
| b) | Assistance aux victimes de la route | TRANS/WP.1/1999/3 |
| c) | Sécurité dans les tunnels | TRANS/WP.1/1999/15 |
| d) | Ralentisseurs | TRANS/WP.1/1999/19
TRANS/WP.1/1999/7
TRANS/SC.1/WP.1/R.114 |
| e) | Signalisation des chantiers routiers | TRANS/WP.1/1999/17
Document informel No 1 |
| 5. | Suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement | ECE/RCTE/CONF./3/FINAL |
| 6. | Préparation de la troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE | TRANS/WP.1/1998/10
TRANS/WP.1/1999/24 |
| 7. | Collecte et diffusion de renseignements | |

- | | | |
|-----|---|---|
| a) | Prescriptions nationales en matière de sécurité routière | TRANS/SC.1/WP.1/1997/1 et Add.1 et 2
TRANS/SC.1/WP.1/1997/2 et Add.1 et 2/Corr.1
TRANS/SC.1/1997/5 et Add.1 à 7 |
| b) | Échange de données d'expérience dans le domaine de la sécurité routière | TRANS/WP.1/1999/13 et Add.1 et 2 |
| 8. | Application de l'informatique à la sécurité routière | TRANS/WP.1/1999/14
TRANS/WP.1/1999/26 |
| 9. | Examen des manières possibles d'envisager les travaux relatifs à une stratégie à long terme de l'ONU concernant la sécurité routière | TRANS/WP.1/1999/21
TRANS/WP.1/1999/5 et Add.1
TRANS/SC.1/WP.1/1998/3/Rev.1 |
| 10. | Collaboration avec d'autres organes de la CEE et organisations internationales | TRANS/WP.1/1999/30 |
| 11. | Travaux futurs | |
| a) | Examen des questions traitées par le groupe de la CEMT sur la circulation et la signalisation routières, renvoyées à la CEE pour suite à donner | TRANS/SC.1/WP.1/1997/13
TRANS/SC.1/WP.1/R.140 et Add.1 à 7 |
| b) | Copyright des signalisations | TRANS/WP.1/1999/25 |
| c) | Projet de programme de travail pour 2000-2004 | TRANS/WP.1/1999/29 |
| 12. | Assistance aux pays en transition | TRANS/WP.1/1999/12 |
| 13. | Questions diverses | |
| 14. | Élection du bureau | |
| 15. | Adoption du rapport | |
-

NOTES EXPLICATIVES **

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS CONCERNANT CES INSTRUMENTS

a) Questionnaire sur l'application des Conventions de Vienne et des Accords européens de 1971 les complétant

À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a approuvé, avec de légères modifications, le questionnaire proposé par le groupe restreint dans le document TRANS/WP.1/1999/2. Le questionnaire a été publié sous la cote TRANS/WP.1/65 et distribué aux États membres auxquels il a été demandé de faire parvenir leurs réponses au secrétariat avant le 20 juin 1999.

Ces réponses sont publiées sous les cotes TRANS/WP.1/1999/18 et Add.1. Les pays qui n'ont pas encore répondu sont priés de le faire au plus tôt.

b) Documents transmis par la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a décidé de fonder sur deux documents l'examen de cette question : premièrement, un document du secrétariat regroupant le texte des projets d'amendement à la Convention sur la circulation routière et à la Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2) concernant les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs, tels qu'initialement proposés par la CEMT et approuvés ultérieurement par le Groupe de travail à titre provisoire lors de ses trentième et trente et unième sessions (TRANS/WP.1/1999/4) et, deuxièmement, un document établi par le Gouvernement norvégien pour donner des définitions distinctes des termes "piste cyclable" et "voie cyclable".

Le Groupe de travail a examiné en détail chacune des propositions présentées dans ces deux documents et adopté définitivement celles qu'il avait déjà examinées et provisoirement approuvées à ses sessions antérieures. Le secrétariat a regroupé ces décisions dans le document TRANS/WP.1/1999/27. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner celles des propositions contenues dans ce document qu'il n'a pas encore définitivement approuvées et décider s'il est prêt à transmettre la série de propositions d'amendement au Secrétaire général aux fins des procédures définitives d'amendement.

**/ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir pour la réunion de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Les documents ne seront pas disponibles en salle.

c) Permis de conduire internationaux

À la trente-deuxième session du Groupe de travail, le groupe restreint établi pour examiner la question des permis de conduire internationaux (Israël, République tchèque et AIT/FIA) a fait savoir qu'il ne croyait pas qu'il soit justifié de poursuivre l'harmonisation des différents modèles de PCI figurant dans les Conventions sur la circulation routière de 1949 et 1968 comme il avait été proposé dans un document de travail qu'il avait établi pour la trente et unième session (TRANS/WP.1/1998/9), car il estimait que leur emploi irait en diminuant et qu'il était plus important d'encourager la reconnaissance universelle des PCN.

Le Groupe de travail a prié le groupe restreint de rédiger un document qui contienne ses conclusions et des propositions concrètes sur la manière dont le Groupe de travail pourrait contribuer à l'amélioration de la reconnaissance des PCN ainsi qu'un calendrier de ses travaux dans ce domaine.

Le document établi par le groupe restreint est publié sous la cote TRANS/WP.1/1999/22. On trouvera dans un rapport établi par l'AIT/FIA des renseignements supplémentaires sur les fraudes aux PCI (TRANS/WP.1/1999/23).

Le Groupe de travail sera saisi du document TRANS/WP.1/1999/6/Add.1 (anglais seulement) qui contient les informations communiquées au secrétariat depuis le début du mois de mars 1999 au sujet des adresses des associations nationales habilitées à délivrer des PCI. Les pays qui n'ont pas encore communiqué ces adresses sont priés de le faire.

d) Définition des cyclomoteurs et des motocycles

À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a décidé qu'avant d'examiner l'opportunité d'une harmonisation des définitions des cyclomoteurs et des motocycles, il serait bon d'étudier les travaux déjà entrepris sur la question par la CEMT, dont les conclusions ont été présentées dans un rapport sur les usagers de la route vulnérables à la Conférence des ministres de la CEMT, tenue en mai 1999 à Varsovie.

La partie pertinente de ce rapport est reproduite sous la cote TRANS/WP.1/1999/16.

Les représentants ont également été priés d'indiquer au secrétariat le nombre des quadricycles immatriculés dans leur pays, de manière que le Groupe de travail puisse décider s'il y avait lieu d'ajouter une définition des quadricycles dans la Convention sur la circulation routière. Toutes les informations communiquées à ce sujet avant la date limite sont publiées sous la cote TRANS/WP.1/1999/20.

3. RÉVISION DE L'ACCORD DE 1975 SUR LES EXIGENCES MINIMALES POUR LA DÉLIVRANCE ET LA VALIDITÉ DES PERMIS DE CONDUIRE (APC)

À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a examiné le document établi sur la question par le groupe restreint d'experts (Hongrie, Luxembourg, République tchèque, Ukraine et Commission européenne) et a pris acte du peu d'intérêt manifesté envers la révision de l'APC. Le Groupe de travail a

demandé au secrétariat d'envisager d'organiser une réunion des six Parties contractantes à l'APC (Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Luxembourg, Maroc et Yougoslavie) en vue de cerner les problèmes que soulèverait la révision de l'APC.

Le Groupe de travail a estimé que la préparation d'un nouvel accord fondé sur la directive de l'UE pourrait constituer une solution autre que la révision de l'APC et a demandé au groupe restreint d'établir pour sa prochaine session un document de travail sur la question.

La proposition du groupe restreint sera distribuée lorsqu'elle sera parvenue.

4. RÉVISION DES RÉOLUTIONS D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1) ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (R.E.2)

Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a approuvé, avec de légères modifications, les propositions d'amélioration de la version anglaise de la R.E.1 contenues dans un document du secrétariat (TRANS/WP.1/1998/1), les propositions du Gouvernement norvégien (TRANS/WP.1/1999/8), les propositions faites par la Fédération de Russie au sujet des recommandations 1.4 et 3.6 (TRANS/WP.1/1999/8/Add.1) et une proposition des délégations israélienne et danoise résumant les dispositions des Directives concernant les ralentisseurs qui pourraient être incluses dans le chapitre 5 "Aménagements routiers" de la R.E.1 restructurée (TRANS/WP.1/1999/7).

Le Groupe de travail sera saisi du document TRANS/WP.1/1999/28 contenant les rectificatifs à la R.E.1 communiqués par le représentant de la Suisse.

a) Piétons

En ce qui concerne la nouvelle section 6 de la R.E.1 relative aux piétons, le Groupe de travail a noté qu'il n'avait pas encore reçu de propositions de la Fédération internationale des piétons (FIP) et il a donc créé un groupe restreint composé des représentants de la Hongrie, des Pays-Bas et de la Fédération européenne des victimes de la route (FEVR) et présidé par les Pays-Bas, pour élaborer un texte.

La proposition du groupe restreint sera publiée dès qu'elle sera parvenue.

b) Assistance aux victimes de la route

À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a examiné un document de la FEVR concernant l'assistance aux victimes de la route (TRANS/WP.1/1999/3).

Le Groupe de travail a décidé d'examiner ce document en détail à sa trente-troisième session et prié les gouvernements de présenter des observations écrites à ce sujet. Tout commentaire communiqué au secrétariat sera publié dès réception.

Le Groupe de travail a aussi prié la FEVR d'indiquer à quel endroit de la R.E.1 elle proposait que soient incluses les dispositions relatives à l'assistance aux victimes de la route.

c) Sécurité dans les tunnels

À sa trente-deuxième session, compte tenu de l'accident survenu récemment dans le Tunnel du Mont-Blanc, le Groupe de travail a invité les gouvernements à communiquer au secrétariat les sections pertinentes de leur législation nationale de manière qu'il puisse examiner à sa prochaine session la question de la sécurité dans les tunnels et décider s'il y avait lieu d'ajouter des dispositions à l'un quelconque de ses instruments juridiques.

On trouvera dans le document TRANS/WP.1/1999/15 les propositions de la Fédération de Russie et de la Hongrie. Toute autre information communiquée par les gouvernements sera publiée par le secrétariat.

Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2)

À propos du texte de synthèse de la R.E.2, le Groupe de travail a approuvé, avec de légères modifications, les propositions du Gouvernement norvégien (TRANS/WP.1/1999/8) et de la Fédération de Russie (TRANS/WP.1/1999/8/Add.1).

d) Ralentisseurs

En ce qui concerne les dispositions relatives aux ralentisseurs, le Groupe de travail a demandé aux représentants du Danemark, de la Fédération de Russie et d'Israël de présenter une proposition relative à l'incorporation dans la R.E.2 de dispositions relatives à la signalisation des ralentisseurs.

Cette proposition est reproduite sous la cote TRANS/WP.1/1999/19.

e) Signalisation des chantiers routiers

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de cette question en se fondant sur le projet de recommandation sur la signalisation et la sécurité des chantiers routiers, adopté par le Groupe d'experts de la sécurité de la circulation (GE.20) à sa cinquante-deuxième session, en octobre 1986 (TRANS/SC.1/GE.20/55, annexe 2). Ce projet de recommandation a été reproduit sous la cote TRANS/WP.1/1999/17. Les dispositions pertinentes des projets TEM et ARROWS ont par ailleurs été reproduites dans le document informel No 1.

À sa vingt-troisième session (10-13 octobre 1994), le Groupe de travail avait recommandé que la révision devrait à la fois mettre à jour les dispositions en vigueur et les compléter par des dispositions relatives à l'implantation des panneaux de signalisation dans les diverses conditions liées aux chantiers routiers, notamment sur les autoroutes (TRANS/SC.1/WP.1/46).

5. SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE 1997 SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a demandé aux gouvernements d'étudier à nouveau le programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./3/FINAL) et à faire savoir au secrétariat quelles étaient leurs vues au sujet des activités auxquelles le WP.1 pourrait contribuer, et selon quelles modalités (TRANS/WP.1/64, par. 42).

Toute communication présentée par les gouvernements sera distribuée dès qu'elle sera parvenue au secrétariat.

6. PRÉPARATION DE LA TROISIÈME SEMAINE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA RÉGION DE LA CEE

Le Groupe de travail sera informé oralement des progrès accomplis dans l'application du programme de la troisième Semaine de la sécurité routière (TRANS/WP.1/1998/10), notamment en ce qui concerne le site web et la publication de la brochure. Il sera également saisi du rapport d'une réunion informelle, tenue le 25 juin 1999, entre le secrétariat et deux membres du groupe restreint sur la troisième Semaine de la sécurité routière.

Les gouvernements sont invités à communiquer au secrétariat des renseignements sur les activités nationales organisées dans le cadre de la troisième Semaine de la sécurité routière, afin qu'ils les transmettent aux gouvernements de tous les pays membres de la CEE.

7. COLLECTE ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

a) Prescriptions nationales en matière de sécurité routière

Les derniers renseignements parvenus sur les prescriptions nationales en matière de sécurité routière sont publiés sous les cotes TRANS/SC.1/1997/5 et Add.1 à 7, ceux sur les instruments juridiques nationaux sous les cotes TRANS/SC.1/WP.1/1997/1 et Add.1 et 2, et ceux sur les méthodes nationales de formation et de suivi pour les catégories de permis de conduire A et B sous les cotes TRANS/SC.1/WP.1/1997/2 et Add.1 et Add.2/Corr.1.

Depuis la trente-deuxième session du WP.1, des renseignements ont été communiqués par l'Espagne au sujet des taux d'alcoolémie autorisés (TRANS/SC.1/1997/5/Add.6) ainsi que par la Suède sur les nouvelles prescriptions nationales concernant la sécurité de la circulation routière (TRANS/SC.1/1997/5/Add.7) ainsi que sur les instruments juridiques relatifs à la sécurité routière (TRANS/SC.1/1997/1/Add.2). Le Luxembourg a fait parvenir des corrections aux informations données sur les méthodes de formation et de suivi pour les catégories de permis de conduire A et B (TRANS/SC.1/1997/2/Add.2/Corr.1). Toute autre communication des gouvernements sera distribuée dès réception.

b) Échange de données d'expérience dans le domaine de la sécurité routière

Des renseignements ont été communiqués par la République tchèque (sur l'adoption récente d'un programme d'action visant à accroître la sécurité routière afin de réduire de 5 % par an entre 1999 et 2001 le nombre de tués)

(TRANS/WP.1/1999/13), la France (TRANS/WP.1/1999/13/Add.1) et la Fédération de Russie (TRANS/WP.1/1999/13/Add.2). Toute autre information communiquée par les gouvernements sera diffusée dès réception.

8. APPLICATION DE L'INFORMATIQUE À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

À la trente-deuxième session du Groupe de travail, le représentant des Pays-Bas a proposé de communiquer au Groupe de travail un bref document sur les expériences actuellement menées aux Pays-Bas sur la régulation intelligente de la vitesse. Ce document est reproduit sous la cote TRANS/WP.1/1999/14. Le Conseil européen pour la sécurité des transports a également fait parvenir un rapport sur la question du rôle de l'informatique dans la sécurité routière, dont le résumé est reproduit sous la cote TRANS/WP.1/1999/26.

9. EXAMEN DES MANIÈRES POSSIBLES D'ENVISAGER LES TRAVAUX RELATIFS À UNE STRATÉGIE À LONG TERME DE L'ONU CONCERNANT LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a pris note des réponses à une lettre envoyée aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour leur expliquer les objectifs de la stratégie à long terme et les inviter à explorer les possibilités d'une éventuelle coopération avec le WP.1 sur les questions de sécurité routière (TRANS/WP.1/1999/5). Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de se remettre en rapport avec les organisations, dont la liste figure dans le document TRANS/SC.1/WP.1/1998/3/Rev.1, qui n'avaient pas encore répondu à la lettre du secrétariat, pour les inviter à participer à la prochaine session du WP.1 et lui soumettre par écrit des renseignements relatifs à une éventuelle coopération.

Les renseignements écrits donnés par les organisations ayant répondu à ce rappel sont reproduits sous la cote TRANS/WP.1/1999/5/Add.1.

Le Groupe de travail sera également saisi des derniers renseignements communiqués par le secrétariat du Partenariat mondial pour la sécurité routière, nouvelle initiative de la Banque mondiale, y compris une proposition visant à déclarer les dix premières années du siècle prochain Décennie internationale des Nations Unies pour la sécurité routière (TRANS/WP.1/1999/21). Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider de la manière dont il pourrait contribuer à ce Partenariat, en participant éventuellement à son comité directeur.

10. COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Les représentants des organisations internationales sont invités à fournir des renseignements sur les activités de leur organisation susceptibles d'intéresser le Groupe de travail.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, un représentant de Cochrane Injuries Group présentera une communication au secrétariat. On trouvera dans le document TRANS/WP.1/1999/30 des renseignements sur les activités du

Cochrane Injuries Group, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un bilan relatif à l'éducation des piétons en matière de sécurité.

11. TRAVAUX FUTURS

- a) Examen des questions traitées par le Groupe de la CEMT sur la circulation et la signalisation routières, renvoyées à la CEE pour suite à donner

À sa trentième session, le Groupe de travail avait examiné les conclusions du groupe restreint chargé d'examiner les documents transmis par la CEMT (TRANS/SC.1/WP.1/1997/13) et décidé d'aborder la question de la définition des cyclomoteurs et des motocycles et de traiter à l'avenir des questions touchant au comportement des conducteurs de véhicules à moteur aux passages pour piétons et à l'implantation des signaux routiers (TRANS/SC.1/WP.1/60, par. 36 et 37).

Comme il avait été décidé à la trente et unième session du WP.1 (TRANS/WP.1/62, par. 53), la question de la définition des cyclomoteurs et des motocycles a été transférée au point 2 d) du présent ordre du jour. Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider de la manière de procéder dans l'avenir à l'examen des questions concernant i) le comportement des conducteurs de véhicules à moteur aux passages pour piétons et ii) de l'implantation de signaux routiers (TRANS/SC.1/WP.1/R.140 et Add.3 et 4). Il souhaitera peut-être aussi aborder les nouvelles questions mentionnées dans les réponses au questionnaire sur l'application des Conventions de Vienne (TRANS/WP.1/1999/18 et Add.1).

- b) Copyright des signalisations

À la trente et unième session du Groupe de travail, le représentant du Danemark avait soulevé la question du copyright de la signalisation dans les instruments de l'ONU et proposé de présenter des renseignements écrits à ce sujet (TRANS/WP.1/62, par. 58).

Ces renseignements sont reproduits sous la cote TRANS/WP.1/1999/25.

- c) Projet de programme de travail pour 2000-2004

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner son programme de travail pour 2000-2004 et décider s'il convient ou non de revoir les objectifs et les priorités (TRANS/WP.1/1999/29).

12. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

Le Groupe de travail a reçu du Gouvernement tadjik une demande d'assistance en matière de sécurité routière (TRANS/WP.1/1999/12). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner cette demande et décider de la suite à y donner.

Tout autre renseignement communiqué par les gouvernements sera diffusé dès qu'il sera parvenu au secrétariat.

13. QUESTIONS DIVERSES

Le Groupe de travail peut aborder toute autre question au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Groupe de travail est informé que sa trente-quatrième session est prévue du 4 au 7 avril 2000. La date limite de présentation des documents pour la trente-quatrième session est le 17 décembre 1999.

14. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément à la décision prise à sa trente et unième session, le Groupe de travail doit, à la fin de chaque session d'automne, élire un président et un vice-président pour l'année à venir (TRANS/WP.1/62, par. 61).

15. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa trentième session, la partie A du rapport, concernant les décisions prises à la trente-troisième session au titre des points de l'ordre du jour relatifs aux travaux d'ordre réglementaire, sera adoptée sur la base d'un projet établi par le secrétariat. La partie B du rapport, résumant les débats relatifs à d'autres points de l'ordre du jour, sera établie par le secrétariat après la session, en consultation avec le Président.



OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Date :

Titre de la réunion

Délégation/Participant de (pays, organisation ou agence)

Participant : Nom

Prénom

Catégorie de participation

Chef de la délégation	<input type="checkbox"/>	Observateur (organisation)	<input type="checkbox"/>
Membre de la délégation	<input type="checkbox"/>	ONG	<input type="checkbox"/>
Observateur (pays)	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>
.....			
.....			
Participation du / au			
du	au

Dans quelle langue préférez-vous recevoir les documents

Anglais

Français

Russe

Occupation officielle :

No de passeport :

Valable jusqu'au :

No de téléphone officiel :

No de télécopieur (Fax) :

Adresse E-mail :

Adresse officielle permanente :

Adresse à Genève :

Accompagné par son conjoint

Oui

Non

Nom du conjoint

Prénom

A remplir lors de la délivrance de la carte d'identité

Signature du participant :

Signature du conjoint :

Date :

Réservé au Service de sécurité

No de la carte délivrée :

Initiales du fonctionnaire :

